



MAIRIE DE
SAINT-OUEN-SUR-SEINE

CERTIFICAT DE CHANGEMENT DE RESIDENCE



**Centre Administratif et Social – 6 place de la République
Service Etat Civil/Affaires Générales/Elections**

01 49 45 67 89

Les dossiers seront pris en charge le

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 17h00

Jeudi : 13h30 à 17h00

Samedi : 8h30 à 10h00

Tout départ de la France pour une installation à l'étranger, nécessite l'établissement d'un certificat de changement de domicile. L'intéressé doit se présenter personnellement avant le départ

Pièces à fournir :

- Carte Nationale d'Identité ou passeport de l'intéressé (original)
- Livret de famille (original), uniquement si la mention de toute la famille est nécessaire
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois à l'adresse actuelle de l'intéressé (original)
- Un document récent attestant de la nouvelle adresse à l'étranger (original + photocopie)

Au vu de ces documents, le certificat sera établi et soumis à la signature

Mise à jour le 10 Septembre 2018